



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 46777

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la réforme mise en oeuvre par le Gouvernement quant à l'enseignement de la biologie et de la géologie au collège. Ces matières, qui constituent un domaine scientifique aux implications croissantes tant au niveau de la société que du citoyen, souffrent de conditions d'enseignement préjudiciables aux élèves. En effet, leur enseignement est construit autour de travaux pratiques durant lesquels les élèves doivent participer de façon active à l'acquisition de leurs savoirs. Or, plus de 90 % des classes de collèges n'ont pas de groupes restreints inférieurs à dix-huit élèves durant les quatre années de collège. Aussi, il lui demande quelle mesure il entend mettre en oeuvre pour permettre aux élèves de ces enseignements de disposer de conditions de travail favorisant la juste compréhension de ces matières et s'il entend permettre une durée effective d'enseignement de deux heures dont une heure trente de travaux pratiques en groupes restreints inférieurs à dix-huit élèves.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale attache une grande importance à l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre, qui constitue une composante essentielle de la formation commune dispensée aux élèves et participe à leur éducation de futurs citoyens. La recherche d'une amélioration des conditions d'enseignement de cette discipline demeure une priorité constante des actions entreprises en sa faveur. A ce titre, l'organisation des enseignements en sixième, cinquième et quatrième offre aux équipes pédagogiques la possibilité de mettre en oeuvre des séquences à effectifs allégés. La souplesse horaire prévue par les textes permet en effet de dédoubler les classes ou de constituer trois groupes pour deux divisions. Dans le respect de l'autonomie pédagogique dont disposent les établissements et en fonction des moyens qui leur ont été attribués par l'inspecteur d'académie, sur la base du projet qui lui a été présenté, il revient ensuite au principal du collège, après avis de son conseil d'administration, de définir les modalités d'organisation de l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre. C'est pourquoi la détermination d'un seuil d'effectif pour l'organisation de travaux pratiques ne peut être retenue. Cette mesure contraindrait l'ensemble des collèges à adopter un mode d'organisation uniforme et serait susceptible de restreindre l'autonomie dont disposent les équipes professorales de sciences de la vie et de la Terre pour renforcer l'enseignement de leur discipline au travers des choix arrêtés au niveau de l'établissement dans son projet pédagogique.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46777

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 2000, page 3069

Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6047